

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 1785)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC55

présenté par
Mme Colboc, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

À la deuxième phrase du neuvième alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation, après le mot : « information », sont insérés les mots : « , à la lutte contre la haine en ligne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de renforcer la formation des enseignants en matière de lutte contre les contenus haineux en ligne, qui nécessite l'acquisition d'un savoir spécifique et technique que les enseignants, en formation initiale ou continue, n'ont pas nécessairement.